



Réponse commune du Ministre des Affaires intérieures, de la ministre de la Justice et de la ministre de la Mobilité et des Travaux publics, à la question parlementaire n°2120 du 20 mars 2025 des honorables Députés Dan Biancalana et Mars Di Bartolomeo au sujet « Introduction de la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation » .

Question 1 : Dans la réponse conjointe de Madame la ministre de la Justice, Monsieur le ministre des Affaires intérieures et Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire n° 1726 du 6 janvier 2025, les ministres ont argumenté que l'usurpation de plaques d'immatriculation est un phénomène constaté au Luxembourg. Néanmoins, les cas liés à l'usurpation de plaques d'immatriculation sont enregistrés au titre de vols de plaques puisque cette pratique ne constitue pas une infraction autonome dans la législation luxembourgeoise.

Considérant les effets néfastes de l'usurpation d'identité et le risque d'une augmentation future de l'usurpation d'identité suite à l'introduction d'un système intelligent de reconnaissance des plaques d'immatriculation, Madame et Monsieur les Ministres envisagent-ils de durcir les sanctions à l'égard des responsables d'usurpation de plaques d'immatriculation ?

Un projet de loi qui a pour objet la création d'un système ANPR (Automatic Number Plate Recognition) sera déposé avant les vacances d'été 2025 à la Chambre des Députés. Ce système simplifiera l'identification de véhicules suspects et sera présenté sous toutes ses facettes lors du dépôt.

Une analyse après la mise en œuvre de ce système permettra de déterminer si un risque d'augmentation d'infractions liées à l'usurpation de plaques d'immatriculation existe et si les sanctions doivent à terme être adaptées.

Question 2: En ce qui concerne la sécurité routière, existe-t-il des projets visant à mieux identifier les automobilistes dangereux et agressifs à l'avenir ?

Actuellement, le Gouvernement n'entend pas, mis à part des radars automatiques déjà opérationnels, mettre en place un système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation.

Par ailleurs, l'un des piliers centraux du plan national « sécurité routière 2024 - 2028 » présenté en janvier 2025 concerne le comportement humain avec deux axes à savoir la sensibilisation et la prévention ainsi que la formation et la conduite.

Luxembourg, le 24 avril 2025
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon GLODEN